

AVIS DE LA COMMISSION

7 mai 2003

HEXABRIX 320 mg d'I/ml, solution injectable
Flacon de 10 ml (B/1 – B/25)

Laboratoires GUERBET

ioxaglate de sodium
ioxaglate de méglumide

Motif de la demande : inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (B/1) et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (B/1 – B/25).

Ces spécialités remplacent : HEXABRIX 320 mg d'I/ml, solution injectable, flacon de 10 ml B/1 – B/20

Le service médical rendu de ces spécialités est important.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (B/1) et sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (B/1 – B/25).

Taux de remboursement B/1 : 65%

Secrétariat de la Commission : AFSSAPS – Unité de la Transparence

12.2